



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

JOURNEE DE PREVENTION DES MOTARDS

Nom :

Prénom :

Adresse

Téléphone (portable si possible) :

Mail :

Pièces à joindre obligatoirement : Le formulaire complété, une photocopie du permis de conduire du conducteur inscrit, de la carte grise et de l'assurance de la moto présente sur l'évènement

Le participant atteste avoir reçu une copie du règlement de l'évènement ainsi que les modalités pratiques lors du retrait du dossier.

Signature :

Partie réservée à l'administration

Nom du participant

Prénom du participant

Adresse du participant

Dossier complet :

- Oui
- Non

Numéro de rame attribué :

Cachet de la commune

Règlement de la journée de prévention des motards

Article 1 : Dispositions Générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer et de fixer les modalités d'organisation et d'inscription de la journée de prévention des motards.

Article 2 : Inscription

La période d'inscription à cet évènement est prévue du 21 février au 29 mars 2024

Les places étant limitées à 100, une liste d'attente pourra être établie.

Les personnes souhaitant participer à cet évènement doivent impérativement remettre à la Mairie de Saint-Romain-de-Colbosc, aux horaires d'ouverture, le dossier d'inscription complet devant comprendre :

- Le formulaire complété
- La Photocopie du permis de conduire du conducteur inscrit, de la carte grise et de l'assurance de la moto présente sur l'évènement

Un agent municipal sera chargé de vérifier la complétude du dossier et procédera à son pré-enregistrement. L'agent remettra ensuite au participant un numéro de rame qui sera à coller de façon visible sur le véhicule

L'enregistrement définitif de l'inscription sera effectué lorsque le participant aura payé le montant de l'inscription (cf article 3). Une confirmation par mail des services municipaux sera envoyée au participant pour confirmer définitivement l'inscription

Article 3 : Droit d'inscription / tarif et paiement

Les frais d'inscription à cette journée sont de 15€ (quinze euros) couvrant l'organisation de la journée ainsi que le repas pour le participant.

Un titre de recette sera émis dès réception du dossier d'inscription complet. Le participant s'engage à régler ce titre dès réception de ce dernier. A défaut de paiement sous quinzaine, l'inscription sera considérée comme nulle.

Article 4 : Annulation

En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement des frais d'inscription sera remboursé. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si l'évènement devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés aux participants.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après l'évènement

Article 5 : Obligations des participants

Tout participant est tenu :

- de respecter le Code de la Route et d'être en possession d'équipements de sécurité conforme,
- de s'assurer d'avoir suffisamment de carburant pour la journée
- de respecter les consignes de sécurité de l'organisateur
- de ne pas venir accompagné d'un passager

Article 6 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu ou un autre jour. Dans ce cas, les participants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

Il s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Il décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait.

Article 7 : Règlement

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, de la manifestation tout participant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.